

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230202\_7 du 2 février 2023**

Groupe "100 % Oullins"

---

L'an deux mille vingt trois, le deux février, à 19 h 00,  
Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Frédéric HYVERNAT.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 26  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8  
Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD  
Michel BAARSCH pouvoir à Joëlle SECHAUD  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Alexandre HEBERT  
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND  
Benjamin GIRON pouvoir à Bertrand MANTELET  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Anne PASTUREL  
Paul SACHOT pouvoir à Louis PROTON

### ABSENT(ES) :

Solange MARTELLACCI

**Objet : Vœu présenté par le groupe « 100 % Oullins » : Non à la mise en sens unique de la Grande Rue d'Oullins !**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'arrivée du métro B en 2013 a révolutionné une première fois les déplacements sur Oullins. Le désenclavement de la commune et plus largement celui de l'ensemble du sud-ouest lyonnais va connaître une nouvelle ère avec l'ouverture d'une deuxième station de métro en centre-Ville et le prolongement de la ligne B jusqu'à l'Hôpital Lyon Sud.

Cette nouvelle offre de mobilité va s'accompagner de nombreuses évolutions pour faciliter tous les déplacements des Oullinois : sécurisation des cheminements aux abords de la place Anatole France, restructuration du réseau des bus comme de celui des cars du Rhône, avec à terme moins de bus dans la Grande Rue, ouverture d'un parking sécurisé pour les vélos rue de la République, fermeture du P+R à Oullins concomitamment à l'ouverture de celui de l'Hôpital Lyon Sud, ce qui devrait faire diminuer le trafic dans Oullins...

La généralisation de la limitation de la vitesse à 30 km/h et l'apprentissage du partage de la voirie, avec les contre-sens cyclables notamment qui obligent chaque usager à respecter l'autre, ont permis d'anticiper ces bouleversements. Le secteur du Revoyet va également faire l'objet d'une importante réhabilitation de la voirie et des trottoirs pour améliorer les cheminements piétons et l'accès à la station Hôpital Lyon Sud.

La commune évolue, la ville se prépare à cette révolution depuis longtemps. Mais Oullins reste densément urbanisée, organisée depuis des siècles autour de sa Grande Rue qui permet la traversée nord-sud de la ville.

**Aujourd'hui, pourtant, cet équilibre est menacé par la volonté unilatérale de la Métropole de Lyon de mettre en sens unique la Grande Rue d'Oullins pour faire passer la Voie Lyonnaise 6.**

Le développement de cheminements cyclables adaptés et sécurisés est bien évidemment une nécessité alors que de plus en plus de concitoyens utilisent quotidiennement ce mode de déplacement. Aucun doute là-dessus ! L'espace doit être partagé et les vélos doivent y trouver leur juste place. La commune porte d'ailleurs plusieurs propositions d'aménagements réfléchis et cohérents à l'échelle de la ville.

Cependant, l'obstination de la Métropole à mettre la Grande Rue en sens unique ne peut pas se faire au détriment de la dégradation de la qualité de vie du plus grand nombre. En effet, mettre la Grande Rue en sens unique pose immédiatement le problème du report de la circulation. Par où vont passer les véhicules qui ne pourront plus monter ou descendre la Grande Rue ? Ce sont bien toutes les rues du quartier de la Bussière qui vont en subir les conséquences et singulièrement la rue du Buisset. Plus à l'est, cela va obligatoirement charger les rues du Perron, Charton et même Diderot.

Les conséquences d'une telle fermeture sont connues et chiffrées puisqu'une étude a été demandée par la Ville en 2019. Il s'agissait d'objectiver, sans dogmatisme aucun, la faisabilité d'une mise en sens unique. Les conclusions de l'étude de 2019 sont implacables et avaient été partagées par l'exécutif métropolitain de l'époque : + 6 500 véhicules dans les deux sens sur la rue du Buisset et saturation du pont d'Oullins.

Le nouvel exécutif de la Métropole de Lyon n'a pas souhaité en tenir compte. Elle a relancé de nouvelles études dont les conclusions complètes ne nous ont toujours pas été adressées. Trois courriers ont été envoyés en ce sens au Président de la Métropole dont le dernier en date du 1er décembre par recommandé sans qu'à ce jour nous ayons reçu une réponse satisfaisante.

**L'obstination de la Métropole à mettre la Grande Rue en sens unique ne peut pas se faire non plus au détriment des 162 commerçants de la Grande Rue qui sont inquiets et complètement opposés à cette proposition.**

Les modes de consommation évoluent évidemment mais la réalité de nos commerçants est que plus de la moitié de leur clientèle n'est pas oullinoise. La diversité et le dynamisme commercial de la Grande Rue pour lesquels la Ville se bat, aux côtés de l'association des commerçants, depuis de très nombreuses années, seront mis en péril par une telle décision. Cela complexifierait également l'accès aux différents parkings de la Commune, dont celui de la rue Diderot.

Pour qu'un projet soit partagé, il faut qu'il rassemble. Les sujets d'aménagement du territoire recouvrent trop d'enjeux pour n'être abordés que sous un prisme dogmatique. Les avis exprimés par les Conseils municipaux doivent être entendus.

**Fort de ces différents constats, nous demandons à M. le Président de la Métropole de Lyon :**

**- l'abandon de son projet qui prévoit de mettre la Grande Rue à sens unique afin de faire passer la Voie Lyonnaise 6.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

**APPROUVE** le vœu présenté.

**DEMANDE** à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, l'abandon de son projet qui prévoit de mettre la Grande Rue à sens unique afin de faire passer la Voie Lyonnaise 6.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le     /     / Mise en ligne le     /     / Notification le     /     /  Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine
--

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le deux février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Frédéric HYVERNAT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*